

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 19-01 du 13 juin 2024

ODYSSÉE JEUNES – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu sa délibération n°19-02 du 19 octobre 2023 approuvant la convention Odyssee jeunes 2023-2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE au titre de l'année 2024, l'avenant à la convention relative au programme Odyssee Jeunes, à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Fondation BNP Paribas, sous égide de la Fondation de France, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.